

SCI A3i EOLIENNES
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Chemin de la Combe Bernardine
26200 MONTELIMAR
789 146 503 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept août,
A 11 heures,

Les associés de la SCI A3i EOLIENNES, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Nathalie EBERTINI, propriétaire de 10 parts sociales,
Monsieur Alain VIAND, propriétaire de 85 parts sociales,
La société LA3i, propriétaire de 5 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain VIAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Numérotation de l'adresse du siège social et modification des statuts,
- Modification de l'article 7 des statuts ensuite du changement de dénomination sociale d'un associé,
- Suppression des soussignés et des articles 24 et 25,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

AV AV NE

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : « *l'acquisition, la propriété et la gestion de tous titres de participation ou de placement, la prise de participation dans tous types de sociétés, la souscription de contrats de capitalisation, la conservation, l'administration et la gestion des titres ainsi possédés* ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- *L'acquisition, la propriété et la gestion de tous titres de participation ou de placement, la prise de participation dans tous types de sociétés, la souscription de contrats de capitalisation, la conservation, l'administration et la gestion des titres ainsi possédés,*
- *L'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous immeubles et de tous autres biens ou droits de même nature dont elle viendrait à être propriétaire, la cession desdits biens et droits à titre exceptionnel, la garantie des engagements personnels des associés à titre occasionnel et gratuit, notamment les cautions hypothécaires et toute activité de nature civile pouvant s'y rattacher,*
- *Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'est plus une société civile purement immobilière et devient une Société Civile de droit commun, sans création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient, à compter de ce jour, **A3 FAVI**, et, en conséquence de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

*La dénomination sociale est : **A3 FAVI***

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, pour tenir compte de la numérotation de l'adresse du siège social, de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le Siège Social de la Société est fixé à :

**1 Chemin de la Combe Bernardine
26200 MONTELIMAR ».**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination sociale de la société INOVERTIS, associée, désormais dénommée LA3i et décide, en conséquence, d'actualiser l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

1 – Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros, montant des apports ci-dessus effectués.

2 – Le capital est divisé en 100 parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

*A Monsieur VIAND Alain
à concurrence de 85 parts sociales
portant les numéros 1 à 85
en rémunération de son apport en numéraire
ci* 85 parts

*A Madame EBERTINI Nathalie
à concurrence de 10 parts sociales
portant les numéros 86 à 95
en rémunération de son apport en numéraire
ci* 10 parts

*A la société LA3i
à concurrence de 5 parts sociales
portant les numéros 96 à 100
en rémunération de son apport en numéraire
ci* 5 parts ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'identité des soussignés présent à l'acte constitutif, ainsi que les articles 24 et 25 devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les Associés.

La Gérance



Les Associés

